



**KBC Groupe
Société anonyme
Avenue du Port 2 -1080 Bruxelles
TVA BE 0403.227.515 (RPM Bruxelles)**

Information aux actionnaires de KBC Groupe SA, conformément à l'article 533bis, §2, alinéa 1, d) du Code des sociétés

Conformément à l'art. 533bis, §2, alinéa 1, d) du Code des sociétés, les actionnaires de KBC Groupe SA trouveront en ces pages, des propositions de décision et des commentaires du Conseil d'administration concernant les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle de KBC Groupe SA du 7 mai 2015.

Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA sur les comptes annuels non consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

Commentaire du Conseil d'administration : en exécution de l'article 119 du Code des sociétés, le rapport annuel sur les comptes consolidés est combiné avec le rapport annuel sur les comptes non consolidés rédigé sur la base des articles 95 et 96 du Code des sociétés.

2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels non consolidés et consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

Commentaire du Conseil d'administration : le rapport du commissaire sur les comptes annuels non consolidés a été rédigé en exécution des articles 143 et 144 du Code des sociétés. Le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés a été rédigé en exécution de l'article 148 du Code des sociétés.

3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

Commentaire du Conseil d'administration : les comptes annuels consolidés ont été rédigés en exécution de l'article 110 et suivants du Code des sociétés et seront présentés pendant l'Assemblée générale annuelle.

4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

5. Proposition d'approbation de la proposition d'affectation des bénéfices de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, à savoir : 835 561 316,00 EUR en tant que dividende brut, soit un dividende brut de 2 EUR par action, et 13 169 787,55 EUR en tant que participation des salariés.
6. Proposition d'approbation du rapport de rémunération de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, tel que repris dans le rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA mentionné au point 1 de cet ordre du jour.
7. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2014.
8. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2014.
9. Nominations statutaires
 - a. Proposition de nommer M. Koen Algoed comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019, sous réserve d'approbation par l'autorité de contrôle.
 - b. Proposition de nommer définitivement comme administrateur M. Alain Bostoën, coopté par le Conseil d'administration du 12 novembre 2014, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.
 - c. Proposition de renommer M. Franky Depickere comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.
 - d. Proposition de renommer M. Luc Discry comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.
 - e. Proposition de renommer M. Frank Donck comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.
 - f. Proposition de renommer M. Thomas Leysen comme administrateur indépendant, conformément aux critères énoncés à l'article 526ter du Code des sociétés, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.
 - g. Proposition de renommer M. Luc Popelier comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

***Commentaire du Conseil d'administration** : les propositions de modifications à apporter à la composition du Conseil d'administration seront présentées durant l'Assemblée générale annuelle. Tenant compte de l'avis du Comité de nomination, le Conseil d'administration recommande les nominations proposées.*

Un CV succinct du nouvel administrateur proposé peut être consulté dans la Déclaration de gouvernement d'entreprise incluse dans le rapport annuel, qui sera disponible à partir du 2 avril 2015 sur le site : www.kbc.com.

10. Tour de table

